
CENTRE CANADIEN D'ARBITRAGE COMMERCIAL

Organisme d'arbitrage autorisé par la Régie du Bâtiment du Québec conformément au Règlement sur le plan de garantie des bâtiments résidentiels neufs (c. B-1.1, r. 0.2)

ENTRE :

Les développements Imax Inc.;

(ci-après « l'Entrepreneur »)

C. :

La Garantie Qualité Habitation;

(ci-après « l'Administrateur »)

No dossier CCAC : S14-032502-NP

CERTIFICAT DE RÈGLEMENT HORS COURS

Le Centre Canadien d'Arbitrage Commercial («le Centre») a été informé qu'un règlement hors cours est intervenu dans la présente instance.

Après vérification(s) sommaire(s), Le Centre constate que le présent arbitrage est réglé hors cours.

Frais à suivre.

Montréal, le 11 avril 2014



Julie Houle
Greffière